DEC170698DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Lise Dubernet, directrice de l'UMS2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 :

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMS2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA);

Vu la décision DEC170125INSU du 1^{er} février 2017 portant nomination de Mme Marie-Lise Dubernet aux fonctions de directrice de l'UMS2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA) ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Lise Dubernet, directrice de l'UMS2567, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants:

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Lise Dubernet, directrice, délégation de signature est donnée à M. Gilbert Bounaud-Devillers, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC143325DR15 du 20 décembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Fait à Talence, le 21 février 2017

La déléguée régionale Gaëlle Bujan